



# Le rôle des délégués dans le renforcement des organisations syndicales

On a beaucoup parlé du rendez-vous d'octobre, et Benoît FRACHON avait mis en garde les travailleurs sur ce que cela représentait pour eux, à savoir : le rendez-vous quotidien de millions de salariés pour la lutte à mener contre les difficultés de toutes sortes, contre la misère et la faim.

Nous connaissons maintenant la position du gouvernement MENDES-FRANCE : il vient de décider de porter à 121 fr. 50 le salaire horaire pour Paris, soit une augmentation de 6 fr. 50 pour les salariés les plus défavorisés.

Le gouvernement a été obligé de prendre une telle décision apportant une amélioration à la situation des salariés les plus mal payés car, comme nous, **il constate que l'action unie des travailleurs gagne en ampleur pour l'augmentation générale des salaires et que de nombreux succès sont obtenus.**

Sur la décision prise, nous rappelons que la Commission Supérieure des Conventions Collectives avait demandé la suppression des zones et évaluait à 145 francs de l'heure, pour toute la France, le salaire minimum garanti indispensable : 25.166 francs pour 173 heures de travail. **Nous sommes donc loin du compte !**

**Le problème de l'augmentation générale des salaires, traitements, pensions et retraites est, plus que jamais, à l'ordre du jour.** Il doit être le souci principal des organisations ; cependant, sans plus attendre, **il nous faut exiger dans toutes les entreprises, le salaire minimum de 121 fr. 50 et 105 fr. 10 dans la zone la plus défavorisée,** en tenant compte, de l'aveu même du gouvernement, d'une certaine tolérance qui avait été accordée aux patrons lors du premier décret de février 1954.

PAR

*Lucien Molino*  
Secrétaire de la C.G.T.

Nous devons exiger, et ceci immédiatement, que le rapport existant entre les salaires réels subsiste et que tous les salaires soient augmentés, sans que cela fasse oublier les revendications qui ont été définies par les travailleurs et leurs organisations sur la base de leur industrie, **ces revendications justifiées demeurant et l'action devant se développer pour les faire aboutir.**

Cela veut dire qu'en définitive : il dépend des militants de la C.G.T. et des travailleurs que les décisions gouvernementales entrent dans la vie d'une part, et d'autre part, que l'on tienne compte des aspirations légitimes des travailleurs :

— **l'augmentation générale des salaires, traitements, pensions et re-**

**traites,**

— **la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti à 145 francs de l'heure, sans abattement de zones et dans toutes les corporations,**

— **l'augmentation des allocations familiales de 21,5 %.**

Un seul moyen pour cela : **continuer à poser les revendications de salaires dans chaque entreprise et par service, en organisant l'action pour les faire aboutir, et dans ce domaine, les délégués, avec l'aide indispensable des organisations syndicales, peuvent faire beaucoup.**

\*  
\*\*

Les délégués du personnel, s'ils ont 15 heures payées par mois pour accomplir leur mission avec esprit de responsabilité, forts du mandat qu'ils détiennent des travailleurs pour les défendre, ne doivent surtout pas oublier qu'ils sont les militants de l'organisation syndicale qui les présente aux suffrages des électeurs.

**Certains sont — et c'est très bien — membres du Conseil Syndical, soit de la section d'entreprise ou du syndicat et en tant que tels, ils doivent se considérer comme l'élément moteur de l'organisation syndicale sur le lieu du travail.**

En effet, en assurant systématiquement la défense des revendications par catégorie, en restant étroitement liés à leurs camarades d'atelier, les délégués deviennent les meilleurs propagandistes de l'organisation syndicale et lorsqu'ils participent à la direction, ils constituent l'armature principale de l'organisation syndicale.

La confiance que les travailleurs accordent à la C.G.T., c'est en grande partie aux délégués que nous la devons. Les élections apportent chaque jour de nouveaux succès : 70, 80 % et même parfois plus. Ce qui nous permet de tirer un enseignement précieux : si la confiance se développe envers les délégués de la C.G.T., c'est que son orientation et la lutte de chaque jour correspondent aux aspirations des travailleurs.

Evidemment, patronat et gouvernement voudraient qu'il en soit autrement, leur rage c'est de constater la puissance de la C.G.T. qui est un sûr garant des succès de la classe ouvrière.

Mais il faut comprendre que si les travailleurs nous font confiance, **nombreux sont ceux qui n'ont pas encore compris la nécessité d'être syndiqués.** Qui mieux que les délégués peuvent les convaincre et leur montrer qu'en définitive, patronat et gouvernement font profit de cette négligence à ne pas se syndiquer.

D'ailleurs, le patronat ne cherche-t-il pas par tous les moyens à freiner la vie des organisations syndicales, en empêchant le collectage, la diffusion de la presse et souventes fois les assemblées générales de syndiqués ?

Les patrons savent que **plus la C.G.T. sera puissante, plus la classe ouvrière se défendra avec succès, plus les organisations de la C.G.T. se développeront, plus vite se créeront les conditions favorables au développement de l'unité.**

\*\*

Alors, camarades délégués, il faut réfléchir à ces problèmes et être convaincus de leurs importance.

Pour rendre la C.G.T. plus puissante, il faut pren-

dre à cœur une tâche, d'ailleurs permanente : **le renforcement de la C.G.T. par le recrutement de centaines de milliers de nouveaux adhérents.** D'ailleurs, l'organisation de la campagne pour l'augmentation générale des salaires, traitements, pensions et retraites, l'action pour l'aboutissement des conventions collectives, **créent les conditions favorables tout de suite pour le recrutement et la mise à jour des cartes syndicales.**

Là encore, **les délégués doivent examiner avec la section syndicale** le meilleur moyen de réaliser cette tâche, en développant toutes les initiatives : tables de collecteurs au réfectoire, permanences des délégués, collecteurs et membres du bureau syndical ; l'essentiel étant de trouver la meilleure forme pour obtenir des résultats.

**Informez-vous auprès du trésorier de la section syndicale, demandez l'état des retardataires par service, allez les trouver et mettez tout en œuvre pour les convaincre de la nécessité de se mettre à jour. C'est là une des conditions premières pour une bonne reprise des cartes.**

Il n'est jamais trop tôt pour commencer ce travail, les organisations dont vous faites partie et les militants que vous êtes, doivent apporter un soin particulier, non seulement à la reprise des cartes par les syndiqués, mais aussi à l'organisation du recrutement de masse auprès des travailleurs. Benoît FRACHON a eu souvent l'occasion de dire aux délégués qu'ils peuvent beaucoup dans ce domaine. Il convient de faire preuve d'initiative. N'attendez pas que les inorganisés viennent à vous, **allez à eux, ils vous attendent.** Vous ne pouvez pas être satisfaits tant que vos camarades d'atelier ne sont pas tous syndiqués, n'est-ce pas ?

Dans les semaines qui viennent, le meilleur moyen d'utiliser vos 15 heures de délégués auprès des travailleurs c'est, avec la volonté de développer le courant revendicatif, de faire le travail d'organisateur du syndicat.

L'action des délégués est très importante. Elle sera d'autant plus efficace qu'ils s'appuieront sur une organisation puissante qui leur facilitera le travail, imposera des succès et les garantira contre la répression patronale.

---

## 31 OCTOBRE : Journée d'action et d'expression nationale pour la Paix

L'Assemblée Nationale vient, par 350 voix contre 113, d'autoriser le gouvernement à poursuivre la politique menée par le Président du Conseil Mendès-France, à la Conférence de Londres.

Or les accords conclus à Londres, tout comme la C.E.D., signifient le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, la renaissance du militarisme allemand, la mise sur pied, pour commencer, d'une armée de 12 divisions placées sous la direction de généraux nazis, anciens criminels de guerre libérés, sans qu'aucune garantie réelle ne soit donnée à la France contre le danger allemand et avec tout ce que cela comporte de menaces pour la sécurité et l'indépendance de notre pays, pour la paix en Europe et dans le monde.

Ce vote du Parlement ne reflète en rien l'opinion des Français qui s'est exprimée une première fois avec suffisamment de force pour faire rejeter la C.E.D. par ce même Parlement.

Les travailleurs qui se sont retrouvés, unis, à la tête de cette lutte contre la C.E.D., doivent encore resserrer leur unité pour affirmer leur refus à tout réarmement de l'Allemagne, sous quelque forme que ce soit.

Pour cela, il n'y a pas une minute à perdre ! Les textes des accords de Londres vont venir devant l'Assemblée Nationale dans quelques semaines pour ratification et d'ici là, l'hostilité populaire à ces accords qui sont en fait une deuxième C.E.D. doit se faire encore plus puissante, plus unanime pour qu'ils soient eux aussi rejetés.

Aucun travailleur ne doit être indifférent à ce grave problème s'il est bien informé, éclairé, convaincu, car une fois de plus, le peuple ferait tous les frais de la course aux armements stimulée par le réarmement de l'Allemagne, les charges seraient écrasantes

et la classe ouvrière connaîtrait des difficultés encore plus grandes quant à ses conditions de travail.

Les délégués du personnel, par les contacts journaliers qu'ils ont avec leurs camarades de travail, la confiance et l'autorité dont ils jouissent, les arguments qu'ils savent trouver parce qu'ils parlent à des travailleurs comme eux, se doivent d'être dans leur entreprise les porte-parole de l'organisation syndicale et d'alerter ceux qui sont encore ignorants des dangers que représentent les accords de Londres, ceux qui n'osent pas prendre position, ceux qui se laissent encore bernier.

Les arguments ne manquent pas pour prouver que les actions menées pour la paix en Indochine, pour le rejet de la C.E.D., ont été positives et ont effectivement amené le cessez le feu en Indochine, le vote du Parlement contre la C.E.D.

Le Comité National du Mouvement de la Paix a lancé un appel pour que le **31 octobre soit une JOURNÉE PATRIOTIQUE D'ACTION POUR LA PAIX. La C.G.T. a appelé les travailleurs à l'union et à l'action pour assurer le succès de cette journée.**

Comment les travailleurs exprimeraient-ils mieux leur désir de paix qu'en y participant en masse ?

**Que de chaque usine, chantier, atelier, bureau, partent d'ici le 31 octobre et sans attendre, les résolutions, les listes de pétitions couvertes des signatures de TCUS les travailleurs, sans**

**distinction d'opinions politiques ou religieuses, d'appartenance syndicale, en direction de la Présidence du Conseil. Que de larges délégations se rendent à l'Assemblée Nationale, auprès des élus, dans chaque département, chaque arrondissement, chaque quartier.**

Le 31 octobre, les travailleurs se retrouveront unis dans des rassemblements départementaux, locaux. Ils participeront aux comités de patronage chargés de centraliser les pétitions, les résolutions, les cahiers de la Paix qui seront portés en de larges délégations à la présidence du Conseil. Ce mouvement unanime dans tous les pays, doit obliger le gouvernement à rejeter le principe de tout réarmement allemand et à s'engager dans la voie de la négociation.

Des possibilités réelles existent d'une négociation entre les quatre grandes puissances intéressées (Grande-Bretagne, États-Unis, U.R.S.S., France) pour une solution pacifique du problème allemand, la mise en œuvre d'un système de sécurité entraînant un désarmement général qui ouvrira des perspectives de prospérité pour tous les peuples.

C'est vers cela que tendent les espoirs de tous les travailleurs français qui désirent entretenir des liens fraternels avec les travailleurs allemands, mais ne veulent à aucun prix revoir les formations de la Wehrmacht et l'intervention étrangère dans les affaires de la France. C'est leur volonté qui doit l'emporter.

## Elections prud'homales

Dans la première quinzaine de novembre vont se dérouler les élections prud'homales.

Nos délégués du personnel connaissent bien l'importance de cette juridiction à laquelle les travailleurs ont affaire en cas de différend avec leurs patrons.

Nous devons donc insister pour que tous les électeurs inscrits participent au vote. Il faut profiter des quelques jours qui nous

restent pour populariser au maximum les noms des candidats de la C.G.T. et leur action.

Sous-estimer cette question serait négliger un aspect important de notre lutte, celle de la défense juridique des salariés et l'utilisation des moyens légaux imposés par des années de lutte de la classe ouvrière.

## Le délégué et la mise à jour des cotisations

Les vacances viennent de se terminer et déjà la fin de l'année approche. Cette période est toujours difficile pour la mise à jour des cotisations. Les camarades ont un mois de retard, certains en ont plus encore. Ceux-là disent : « Bah ! pour deux mois, on repartira du bon pied au mois de janvier ». Ainsi on perd le contact avec ses camarades et on perd un syndiqué ici, un autre là, sans même s'en apercevoir.

Les mettre à jour, les convaincre de rattraper ce retard, c'est le rôle de toute la section syndicale, c'est sûr ! Mais toi camarade délégué, tu as pour cela plus de facilité. Tu peux te déplacer plus facilement et aller voir les camarades isolés. Beaucoup de travailleurs viennent te demander un renseignement, t'apporter une revendication, ou savoir où elle en est.

Pourquoi ne demanderais-tu pas aux syndiqués s'ils sont jour ? Pourquoi ne proposerais-tu pas la carte de 1955 à ceux qui ne sont pas encore syndiqués ?

Beaucoup de camarades de travail ne voient l'activité syndicale que par toi. Tu as donc un rôle important à jouer dans le recrutement. Et puis cela t'aidera dans ta tâche. Si tu t'appuies sur une section syndicale groupant presque tous les travailleurs de ton entreprise, tu pourras parler plus haut devant le patron, tu te sentiras plus fort.

En aidant les collecteurs dans la mise à jour et pour la reprise des cartes, tu feras aboutir mieux et plus vite les revendications que tu as prises à cœur. Cela aidera aussi à renforcer l'unité et à remporter de plus grandes victoires.

## Tous les délégués du personnel doivent prendre les 15 heures qui leur sont allouées

Dans le dernier numéro du « Délégué du Personnel », il a été traité des droits qu'ont les délégués dans les entreprises.

Le premier de ces droits, ce sont les 15 heures dont doivent user les délégués titulaires et suppléants.

Des renseignements qui nous parviennent permettent de constater que dans un nombre important d'entreprises, sur le collectif des délégués, une bonne moitié utilise partiellement et d'autres pas du tout, le droit aux 15 heures, sous prétexte qu'il y a beaucoup de travail.

C'est là une façon erronée de voir le problème. Le délégué est élu par ses camarades de travail, il est couvert par la loi.

Les 15 heures sont allouées pour permettre au délégué d'accomplir son mandat : voir ses camarades de travail, étudier leurs revendications ; il peut s'absenter, en prévenant son chef de

service ou contremaître d'atelier, sans d'ailleurs préciser la raison de son déplacement.

Le délégué est responsable devant ceux qui l'ont élu. Son rôle est donc d'être toujours en relation avec eux, de s'enquérir de leurs aspirations. **LE FAIT, SOUS PRETEXTE DE TRAVAIL A ACCOMPLIR, DE NE PAS PRENDRE LES 15 HEURES, PERMET AUX PATRONS DE MARQUER DES POINTS**

**LE DELEGUE EST LA POUR DEFENDRE LES TRAVAILLEURS ET DOIT, AVANT TOUTE CONSIDERATION PERSONNELLE, REMPLIR SON MANDAT.**

Les délégués du personnel ont été instaurés après des années de haute lutte des travailleurs, et aucun délégué digne de ce nom ne doit se prêter consciemment ou inconsciemment, au sabotage de ses prérogatives qu'il détient des travailleurs.

Dans certaines entreprises, il y a soit des « délégués principaux, ou des « super-délégués », exemples aussi nocifs que les délégués qui ne prennent pas leurs heures.

Les « super-délégués » ou « délégués principaux » collectionnent à eux seuls un nombre d'heures qui leur permet de s'absenter la plus grande partie du temps. Ils donnent l'impression de « porte-serviette ». Les autres délégués apparaissent comme des

délégués mineurs, ce qui nuit au collectif de travail, le patron jouant à plaisir sur cette situation.

**IL FAUT DONC REVISER CET ETAT DE CHOSES. TOUS LES DELEGUES, TITULAIRES OU SUPPLEANTS, ONT LES MEMES DROITS. QUE TOUS PRENNENT LEURS HEURES. LES TRAVAILLEURS SE SENTIRONT MIEUX REPRESENTES, LES SECTIONS SYNDICALES SE RENFORCERONT ET NOTRE GRANDE C.G.T. AUSSI.**

## Les travailleurs luttent pour défendre leurs délégués

### Chez DASSAULT (Argenteuil) :

Le personnel s'est mis en grève pour la réintégration de 4 délégués (3 C.G.T., 1 Indépendant) licenciés, à la suite d'un débrayage pour les revendications. Un premier résultat a été obtenu : les licenciements de 2 délégués ont été annulés. La lutte se poursuit pour la réintégration des deux autres, en même temps que pour les revendications déposées. Des débrayages de solidarité ont eu lieu aux usines Dassault de Boulogne, St-Cloud et en Gironde.

\*\*

### Chez FERRODO (Epinay) :

Pour avoir défendu les revendications du personnel, deux dé-

légués ont été mis à pied. 80 % du personnel a débrayé pour leur réintégration et les revendications. Appuyés par ceux de St-Ouen, les travailleurs poursuivent leur lutte.

\*\*

### AU CHANTIER S.O.C.R.E.P. (St-Antoine-Marseille) :

Les travailleurs unis imposent la réintégration de six d'entre eux licenciés, dont deux délégués.

\*\*

### A LA SOUDURE ELECTRIQUE (17<sup>e</sup> arr.)

Un premier arrêt de travail pour la réintégration de trois délégués licenciés : recul de la direction, deux délégués ont été réintégrés. La lutte continue pour la réintégration du troisième.

## Les délégués ont la parole

Dans le dernier bulletin, nous appelions les camarades délégués du personnel à nous écrire, dans le cadre de la pleine utilisation des 15 heures, pour nous faire part de leurs difficultés, mais aussi pour nous signaler des exemples de lutte pour le respect de leurs droits et les résultats obtenus.

Nous donnons donc la parole au camarade délégué du Personnel d'une Fonderie à Plancher-les-Mines (Hte-Saône) :

« ... Le premier devoir d'un délégué est de connaître ses tâches et devoirs et de faire respecter ses droits devant la direction. Nous agissons ainsi. Résultats obtenus : Des multiples augmentations individuelles répétées, des satisfactions par l'augmentation de la main d'œuvre dans des postes où le travail pénible des camarades était épuisant. On a fait échec aux manœuvres d'un chef d'atelier où les brimades et l'arbitraire étaient à l'ordre du jour, avec des licenciements pour un rien. Il a été obligé de se licencier lui-même !... devant la pression du personnel guidé par l'action des délégués du personnel.

« Dernièrement, la magnifique grève qui a duré du 8-6-54 au 4-7-54 a été couronnée d'une victoire de l'unité d'action, la direction a été obligée de céder après avoir essayé tous les moyens de pressions (lettres personnelles, visites à domicile, gendarmes à la porte d'entrée). Résultats obtenus :

— une augmentation allant de 8 à 15 frs de l'heure par catégorie professionnelle ;

— le maintien de toutes les primes y compris celle d'ancienneté que la direction voulait supprimer ;

— la possibilité d'une prime d'insalubrité ;

— le classement professionnel.

Et ce qui est le principal : Le respect des droits syndicaux dans l'entreprise : affichage, diffusion, collectage.

TOUT CE TRAVAIL D'ORGANISATION EST MENE EN AVANT-GARDE PAR NOS DELEGUES, AVEC L'APPORT DE PLUSIEURS CAMARADES ET L'APPUI DE LA GRANDE MAJORITE DU PERSONNEL » ...

« Sur 120 ouvriers : 111 adhérents à la C.G.T.

Diffusion : 41 « V.O. » — 5 « Peuple » ».

Voilà un bon exemple qui prouve que là où les délégués font respecter leurs droits, là où ils jouent pleinement leur rôle, ils trouvent appui sur l'ensemble des travailleurs, agissent en commun et obtiennent des résultats.

Un camarade délégué du personnel de l'usine Electro-cable à Amfreville nous indique comment dans la pratique est organisé le travail des délégués dans son entreprise pour le respect de leurs droits et la défense des revendications.

« ... Dans l'usine où nous sommes élus, la C.G.T. a 6 délégués titulaires et sept suppléants. Chaque mois, nous sommes reçus par le Directeur ou son représentant. Tous les délégués, y compris les suppléants, assistent à la réunion prise sur le temps de travail. La réunion a lieu à 14 h. 30, les délégués qui travaillent par quart et qui doivent quitter à 14 heures sont payés, s'ils assistent à la réunion. Une réunion préparatoire se tient deux ou trois jours avant, dans les mêmes conditions.

Outre les réunions mensuelles, nous pouvons être reçus par le Directeur ou les chefs de service selon la question à traiter.

Pour nous déplacer dans l'usine, soit pour nous entretenir avec un autre délégué, un ouvrier, un chef ou le Directeur, il suffit d'avertir son sous-chef direct en lui indiquant l'endroit où nous allons.

Dans nos démarches, nous nous efforçons toujours d'être assistés par un délégué suppléant. Chacun de nous marque ses heures de délégation sur un carnet personnel au cas où il aurait contestation.

Lorsque nous déposons une revendication auprès d'un chef, nous possédons un manufeuille avec crayon (que nous avons obtenu), nous remettons par écrit cette revendication au chef et nous en conservons le double. Si à la réunion mensuelle rien n'a été fait, nous portons la revendication au cahier des délégués.

Nous avons aussi rencontré des difficultés dans nos déplacements dans l'usine et à l'extérieur (Inspection du Travail). Mais la direction a appris à ses dépens que nous n'étions pas décidés à laisser toucher à nos droits. C'est ainsi que l'un de nous a déposé une plainte au Procureur de la République parce que le Directeur lui avait refusé l'autorisation de se rendre à l'Inspection du Travail. Depuis, les rapports se sont améliorés et nous éprouvons moins de difficultés dans l'exercice de nos fonctions... »

**Camarades délégués, continuez à nous écrire. Vos actions, vos résultats, vos moyens d'organisation, vos difficultés aident au travail de tous. Ils donnent aussi plus d'intérêt au bulletin.**

